dû faire.

M. Blackmore: Vous ne vous opposerez sûrement pas, monsieur le président, à ce que je réponde aux arguments avancés par le ministre.

M. le président suppléant: Je rappelle au représentant d'Eglinton que ce débat a été soulevé par les remarques du représentant de Lethbridge. Comme on sait, il est difficile pour le président de deviner exactement quelle tournure va prendre la discussion, tant qu'il n'en a pas entendu un bout.

M. Blackmore: Je signale seulement deux points au comité. Ce que le ministre et l'adjoint parlementaire ont dit est très bien et très au point, et il est facile d'en convenir; mais tout cela a été consigné au hansard sans qu'on y ait répondu. Qu'on me laisse exposer l'autre côté de la médaille. On se propose, grâce aux impôts en question, d'obtenir 18 millions. Supposons que nous tentions d'obtenir tous les revenus de l'État par le moyen de ces impôts, où cela nous conduirait-il?

M. le président suppléant: Règlement. Je crois qu'il convient de rappeler de nouveau au représentant de Lethbridge que la discussion ne doit pas s'écarter de la résolution nº 3. Suivant le Règlement, les remarques formulées au comité doivent se rapporter strictement à la question discutée.

M. Blackmore: Monsieur le président, vous avez toute autorité en la matière, et je suis prêt à me conformer à cette autorité. Mais si le but ou le sens de toute cette discussion n'est pas de savoir s'il est ou non recommandable d'approuver un certain impôt, je ne réussis pas à me rendre compte de quoi il s'agit. Ce que nous devrions discuter avant tout lors de l'étude d'une mesure budgétaire est le meilleur moyen d'obtenir les fonds nécessaires à l'administration du pays. Conséquemment, tous ceux qui ont des suggestions à offrir, devraient pouvoir être entendus.

M. le président suppléant: Mais on ne peut trancher la question par un débat sur la résolution nº 3. On a eu l'occasion de tenir une telle discussion plus tôt; lorsque le bill sera présenté on aura de nouveau l'occasion de discuter les divers principes mentionnés par le député.

M. Blackmore: Le Règlement le permettra, n'est-ce pas, à l'examen précédant la deuxième lecture du bill? Tout le monde parlait autour de moi, et je n'ai pu entendre

[Le président suppléant.]

M. Fleming: Voilà ce que le ministre aurait ce que vous avez dit. Quand sera-t-il régulier de discuter cette question de première importance?

Une voix: La semaine prochaine.

M. Blackmore: Vous n'êtes pas sérieux.

M. le président suppléant: Le député se rendra sans doute compte que le président ne peut décider par anticipation des questions relatives à l'ordre des travaux. Le président ne se prononce que quand elles se présentent, et, dans le moment, il n'est pas conforme au Règlement de discuter des programmes fiscaux.

M. Noseworthy: Le député de Lethbridge a mis les deux autres groupes de l'opposition en demeure de proposer quelques autres méthodes de prélever des fonds. Je me contente de lui rappeler que dans notre sousamendement, appuyé par son parti aussi bien que par les conservateurs, nous avons signalé une autre méthode.

(La résolution est adoptée.)

4. Il soit imposé, prélevé et perçu une taxe d'accise de cinquante cents la livre sur le gaz carbonique et les préparations semblables servant à la gazéification des boissons non alcooliques.

M. le président suppléant: La résolution est-elle adoptée?

M. Knowles: Non!

Des voix: Sur division.

(La résolution est adoptée sur division.)

5. Il soit imposé, prélevé et perçu une taxe d'accise de trente pour cent sur le bonbon, le chocolat, la gomme à mâcher et les confiseries qui peuvent être classées comme bonbons ou des succédanés des bonbons.

M. le président suppléant: La résolution est-elle adoptée?

M. Knowles: Sur division.

(La résolution est adoptée sur division.)

6. Toute loi fondée sur la présente résolution entrera en vigueur le huitième jour de septembre 1950.

M. Fleming: La résolution a trait à la date de la mise en vigueur des majorations d'impôts. Je passais en revue les déclarations du ministre des Finances à l'égard des recettes que produiront les nouveaux impôts d'ici la fin de l'année financière. Je suis étonné de constater la grande variation que comportent les taux de rendement pour le reste de l'année financière comparativement aux recettes que le ministre prévoit pour une année financière complète. Par exemple, il s'attend que le relèvement de l'impôt sur le revenu